



République et Canton de Neuchâtel  
**COMMUNE DE LA TENE**

## **CONSEIL GENERAL**

**Procès - verbal N° 15**

**Séance extraordinaire  
du jeudi 30 septembre 2010 à 20 h 00**

à

l'Espace Perrier, salle "Les Bourguignonnes"

---

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2010
3. Nomination du secrétaire du bureau du Conseil général en remplacement de Nathalie Fellrath, démissionnaire
4. Nomination d'un membre de la commission réglementaire en remplacement de Nathalie Fellrath, démissionnaire
5. Nomination d'un membre de la commission des naturalisations et des agrégations, en remplacement d'Anne-Marie Mouthon, démissionnaire
6. Rapport de la Commission réglementaire au Conseil général concernant le règlement de police
7. Rapport de la Commission de circulation 2009-2010
8. Motion du groupe Libéral-Radical relative au renforcement des possibilités d'accès aux transports publics aux abords de la gare de Marin
9. Motion d'Eric Flury relative à la sécurité à l'arrêt de bus « Epagnier »
10. Autres motions et propositions
11. Interpellations et questions
12. Lettres et pétitions
13. a) Communications du Conseil communal  
b) Communications du bureau du Conseil général
14. Divers

\* \* \* \* \*

M. S. Girardin (ELT), président du CG, ouvre la séance, souhaite la bienvenue au public, à la presse, ainsi qu'aux conseillers généraux et communaux présents.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, demande au parti socialiste de bien vouloir compléter le bureau, en remplacement de la secrétaire. M. A. Trivelloni (PSLT) fonctionnera donc en tant que tel.

En préambule de cette séance, qui pourrait être relativement longue vu le règlement de police, où une petite trentaine d'amendements sont prévus, M. S. Girardin (ELT), président du CG, cite Pierre Dac : « Rien ne sert de penser, il faut réfléchir avant. ». Merci donc à tous les intervenants d'être nets, précis, concis dans leurs propos. Il les prie également afin d'éviter les légers imbroglios de la longue séance passée, de garder la main levée jusqu'au décompte et à la vérification des votes.

### 1. Appel

<u>Présents</u> : 31	<u>Excusés</u> : 8	<u>En retard</u> : 1	<u>Majorité</u> : 16
----------------------	--------------------	----------------------	----------------------

Sont excusés : Mmes S. Fassbind (PSLT), J. Mallet (ELT) ;  
MM. F. Boss (PSLT), M. Eugster (ELT), L. Siliprandi (PLRT), T. Smith (PLRT),  
G. Togni (PLRT) et P. Villa (PLRT).

En retard : M. E. Flury (PSLT).

M. S. Girardin (ELT), président du CG, regrette un certain nombre d'absents ce soir, ou de personnes en retard, du fait qu'il y ait collusion avec des réunions de classes où certains membres du CG doivent participer. Merci à l'avenir d'éviter ce genre de petits problèmes.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

### 2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2010

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale qu'à la lecture de ce PV, il a eu quelques remarques sur l'ordre des choses puisque différents thèmes ont été discutés à différents moments. Il y a donc eu redondance. Parfois, à la lecture, cela semblait un petit peu difficile, mais apparemment tout le monde a compris puisqu'il n'y a pas de demande de modification.

La parole n'étant plus demandée, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2010 est accepté à l'unanimité.

3. Nomination du secrétaire du bureau du Conseil général en remplacement de Nathalie Fellrath, démissionnaire

M. A. Cramer (PSLT) propose Mme Aline Humbert (PSLT) au poste de secrétaire et M. A. Trivelloni (PSLT) au poste de questeur, afin de la remplacer. Tous deux sont élus tacitement.

- Applaudissements -

4. Nomination d'un membre de la commission réglementaire, en remplacement de Nathalie Fellrath, démissionnaire

M. G. Gremaud (PSLT) propose M. Eric Flury (PSLT), élu tacitement.

- Applaudissements -

5. Nomination d'un membre de la commission des naturalisations et des agrégations, en remplacement d'Anne-Marie Mouthon, démissionnaire

M. N. Krügel (PLRT) propose M. Pierre Paroz, élu tacitement.

- Applaudissements -

6. Rapport de la Commission réglementaire au Conseil général concernant le règlement de police

Pour ce point de l'ordre du jour, M. S. Girardin (ELT), président du CG, aimerait citer Joseph Joubert : « Il vaut mieux débattre d'une question sans la régler que la régler sans en avoir débattu. ».

Comme il l'a dit, la procédure fait référence aux art. 87 et 88 du RGC. Il y a exactement 26 amendements écrits qui nous sont parvenus. Y a-t-il d'autres amendements qui seraient prévus maintenant ? Si ce n'est pas le cas, la procédure demandant effectivement qu'un amendement ou un sous-amendement soit déposé en temps voulu et sous forme écrite, il passe la parole à la commission réglementaire.

M. P. Vaucher (ELT), au nom de la commission réglementaire, signale que le projet de règlement de police qu'elle a l'honneur de vous soumettre ce soir poursuivait plusieurs objectifs.

Tout d'abord la fusion des règlements des anciennes communes de Marin-Epagnier et de Thielle-Wavre, datant respectivement de 1992 et de 2000, puis la mise à jour dudit règlement en rapport avec le nouveau règlement-type du service des communes, datant de 2009, tout en tenant compte du projet antérieur de règlement de la commission législative de Marin-Epagnier, datant de 2007, et, finalement, de répondre dans la mesure du possible à la pétition intitulée « Plus de sécurité et d'hygiène sur les lieux de détente au bord du lac » en effectuant un sérieux toilettage, non pas des chiens à proprement dit, mais plutôt du chapitre 8 les concernant et intitulé « Police des chiens ».

Nous avons également à disposition les règlements de police des communes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Cortaillod, Colombier, Corcelles-Cormondrèche, St-Blaise et Le Landeron.

Le rapport rédigé par la commission réglementaire énumère un certain nombre de dispositions spécifiques rajoutées par la commission, comme par exemple le contrat de prestations avec la police neuchâteloise.

Nous avons par contre renoncé à énumérer les nouvelles dispositions reprises du règlement-type, comme par exemple la référence au guichet sécurisé.

Nous n'avons pas non plus énuméré les articles supprimés, et pourtant il y avait quelques perles...

Concernant les chiens dangereux ou le casino, nous avons été confrontés à la même problématique. Impossible de légiférer au niveau communal en l'absence de législation cantonale.

D'autres articles, comme les heures d'ouverture des établissements publics, l'extinction des enseignes lumineuses ou la hauteur des plantations, par exemple, nous laissent plus de latitude. Pour ces articles, la commission réglementaire, forte de 3 à 5 membres suivant les séances, a décidé de faire des propositions et de laisser le CG en débattre.

Ce règlement doit permettre de répondre aux questions pratiques actuelles mais il est loin d'être immuable et devra être régulièrement adapté à l'évolution de la situation et de la législation.

Pour preuve, la majorité des remarques sur ce projet, émises par le service des communes, concernait en fait les articles du chapitre 2 « Contrôle des habitants » qui avaient été repris textuellement du règlement-type de 2009.

La commission réglementaire vous recommande donc d'accepter l'entrée en matière et souhaite que la discussion des différents articles du règlement de police soit constructive et ne ressemble pas à l'ouverture de la boîte de Pandore !

M. M. Luthi (cc) signale que le CC tient à remercier vivement les personnes qui se sont astreintes à ce travail, ceci depuis de nombreuses années puisque déjà commencé sous les anciennes communes. C'est quelque chose de compliqué, de pas simple et on y a passé passablement de temps. Merci donc à toutes celles et à tous ceux qui y ont passé une bonne partie de leur temps.

Ce document, comme dit dans le rapport, n'est pas figé. Il n'a pas non plus la prétention de régler tous les cas qui pourraient se présenter. C'est un document qui sera bien entendu toiletté et, au fur et à mesure du temps, réactualisé en fonction des législations soit fédérale, soit cantonale.

Pour toutes ces raisons, le CC a accepté ce règlement et vous prie d'en faire autant de façon à ce que nous ayons enfin ce document terminé sous toit.

M. Y. Boillod (administrateur communal) signale qu'en prévision de la séance de ce soir, l'administration a été mise au courant des propositions d'amendements ainsi que de diverses questions qui ont été soumises et présentées au CC.

Une analyse rapide des amendements proposés montre que tous pourront être acceptés, en tous les cas dans la teneur dont ils sont écrits, quand ils auront été sanctionnés par le Conseil d'Etat.

Un règlement de police ne fait que reprendre beaucoup de ces dispositions qui sont supérieures et qu'on retrouve dans la législation fédérale ou cantonale, pour éviter de se mettre en porte-à-faux, interdire des choses qui ne devraient pas l'être ou à l'inverse les autoriser.

Sur une des propositions d'amendements déposées ce soir, sur le fait de savoir s'il fallait chiffrer le montant des amendes dans certains cas de figure, quand on passe en revue un règlement de police, c'est presque une liste de comportements qu'on doit avoir ou ne pas avoir. Il n'est pas possible de tout chiffrer. Il faut savoir que s'il y a une infraction au règlement de police, en principe il y a dénonciation au Ministère public. Néanmoins, il existe une liste des transactions qui est une liste des cas de figure où un agent de police judiciaire est autorisé à percevoir immédiatement une amende s'il y a une contravention au règlement de police (faire caca sur la chaussée, ne pas ramasser les souillures de son chien, etc.).

M. G. Gremaud (PSLT) signale que le règlement de police est probablement celui qui, parmi tous les règlements, concerne le plus directement la vie quotidienne des habitants de la commune.

C'est donc sans surprise que ce règlement a généré d'assez longues discussions au sein du groupe.

Lors de ces discussions, il a été établi que le groupe allait accepter le rapport mais en déposant un certain nombre d'amendements.

Nous vous demandons d'examiner ces propositions d'amendements en tenant compte notamment du fait que :

1. ce règlement doit entre autres faciliter une coexistence harmonieuse des personnes, dans le respect des libertés des uns et des autres. Il faut être conscient du fait que ces libertés s'excluent parfois mutuellement ;
2. les dispositions communales doivent respecter celles du Canton et de la Confédération ;
3. la volonté exprimée directement par les citoyens et citoyennes doit être prise en considération.

Ces amendements font l'objet d'une liste séparée qui a été déposée auprès du président et qui vous a été distribuée.

M. J. Wunderlin (ELT) signale que lors de sa séance de préparation de lundi passé, l'Entente de La Tène a accepté en principe le règlement de police.

Nous aimerions remercier les membres de la commission réglementaire pour ce travail.

L'Entente aimerait quand même ajouter quelques amendements qui seront lus au moment de la lecture des articles concernés du règlement.

M. N. Krügel (PLRT) signale que tous ses membres le soulignent à l'envi, un engagement au sein de la commission réglementaire est chronophage et intellectuellement astreignant. Nous constatons aujourd'hui qu'il est aussi productif et constructif.

Nous avons en effet le plaisir de pouvoir discourir ce soir sur un projet concret, monté de toutes pièces et avec talent par une commission plutôt que par notre Exécutif. Le groupe libéral-radical tient à exprimer sa reconnaissance sincère à l'ensemble des commissaires intervenus sur ce projet. Ce règlement est bien ficelé. Il donne une excellente base pour un travail sur le terrain efficace sans perdre en pragmatisme.

Le groupe libéral-radical est aussi agréablement surpris de découvrir un projet concret émanant d'une commission, plutôt qu'un rapport de plus, lu, mais aussitôt archivé puisque sans effet concret, souvent faute de volonté des parties interpellées. N'en déplaise aux très actifs présidents et commissaires que nous sommes tous à nos heures, notre travail en commission reste à notre plus grand regret encore trop souvent rhétorique.

Or donc, voici un projet concret et matériel que nous ne nous laissons pas de saluer. Le groupe libéral-radical aurait pu comme d'autres se lancer dans un vaste exercice de reformulation et de précision. Nous nous sommes volontairement limités à ce qui nous apparaît être l'essentiel, tant le fond est plus important que certaines formes. Nous proposerons à votre Assemblée trois amendements dont vous avez reçu copie sur vos pupitres.

Le premier vise à alléger une formule redondante. Le deuxième a l'intention de sanctionner un comportement omis volontairement ou involontairement par la commission réglementaire. Le dernier aspire à préciser un terme insuffisamment spécifique.

Au-delà de cette démarche et pour autant que les amendements acceptés par notre Autorité n'entament ni l'esprit ni le fond du projet reçu, notre groupe soutiendra unanimement ce règlement.

➤ Arrivée de M. Eric Flury (PSLT). **La majorité passe à 17.**

La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière de ce rapport est acceptée à l'unanimité.

Pour entrer dans le vif du sujet, M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale qu'il passera en revue ce règlement article par article et laissera la parole aux représentants des groupes qui souhaitent s'exprimer.

Vous avez sur vos tables une copie des amendements reçus, mis à part ceux de M. Pierfranco Villa, remis à l'administration, concernant principalement l'art. 126. Comme il est absent, il laissera l'administrateur communal vous les lire et vous donner les argumentations écrites que M. Villa en a faites.

➤ Seules les interventions sont indiquées.

➤ M. A. Fridez (PLRT) s'exprimera au nom de la commission réglementaire.

Art. 2<sup>2</sup> – Champ d'application / amendement PSLT (nouveau)

M. M. Borel (PSLT) signale qu'il est mentionné que « Le Conseil communal conclut un contrat de prestations avec le police neuchâteloise. ».

Il propose : « Le Conseil communal peut conclure un contrat de prestations avec la police neuchâteloise, après approbation par le Conseil général. ».

« ...peut conclure », pour ne pas *obliger* le CC à conclure ce contrat. On souhaitait aussi que le CG puisse exprimer son avis à ce sujet.

M. Borel va déposer cet amendement par écrit.

M. M. Luthi (cc) signale que les polices municipales telles qu'on les connaît maintenant n'auront plus cours d'ici à 2014 et ce sera d'office la police neuchâteloise qui officiera. Il y aura donc toujours un contrat de prestations et il se demande si cette proposition a un sens puisque finalement, c'est le CC qui gère les affaires de la commune et qui signe les contrats. Il n'est pas certain qu'on n'aille pas encore alourdir le procédé mais de toute façon cela ne sera pas secret et ça passera devant le CG, d'une façon ou d'une autre, en tout cas à titre d'information. Il n'est pas sûr que ce soit le CG qui doit décider si on fait ou si on ne fait pas, à l'heure actuelle, un contrat de prestations avec la police neuchâteloise puisque finalement il n'y aura plus d'autre possibilité.

M. A. Fridez (PLRT) pense qu'il s'agit d'une question de forme.

Il lisait à l'instant sur son PC les commentaires faits lors de nos discussions.

Il a effectivement vu dans les différents amendements proposés pas mal de modifications sur la forme et il n'y voit absolument aucun inconvénient.

Beaucoup de ces articles ont été repris du règlement-type cantonal mais rien ne nous empêche de les modifier.

La proposition de Marc Borel ne lui paraît pas contraire à l'esprit du règlement en globalité mais il se rallie aussi à l'avis de Michel Luthi.

Il laisse donc la liberté de choix à chacun.

M. R. Siliprandi (PSLT) appuie complètement son collègue Marc Borel dans la mesure où il a entendu M. Luthi nous dire que, dès 2014, ce sera obligatoire.

Actuellement, la police cantonale fait mal son travail sur le plan communal. Il faut une fois oser le dire. Tout le monde le pense mais personne n'ose le dire. Qu'est-ce que ça va être en 2014 lorsqu'on sera obligé de s'y raccorder ? Il pose simplement la question.

M. A. Cramer (PSLT) signale, et ce n'est pas un secret, que la police communale de La Chaux-de-Fonds étudie la possibilité de quitter la police neuchâteloise. Neuchâtel n'y est pas encore et rien ne l'y obligera en 2014. Comme dit, il pense que le CG peut encore en discuter car nous sommes des représentants du peuple.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement tel que proposé est accepté par 17 voix.

Art. 3, lettre d) – Organes d'exécution / amendement PSLT

M. M. Borel (PSLT) signale qu'une justification est chaque fois indiquée sur les propositions d'amendements du groupe. Là, il ne s'agit que de cosmétique. On va retrouver la même chose plus loin lorsqu'on introduit un acteur qui n'est pas défini avant.

M. A. Fridez (PLRT) se rallie à l'avis de Marc Borel car c'est un outil de travail tant pour l'administration que pour le service communal. Si on peut faciliter la recherche de différents termes ou autres, on ne va rien modifier.

La parole n'étant plus demandée, M. S. Girardin (ELT), président du CG, met au vote le nouvel art. 3, lettre d) qui passe de « le personnel chargé de la police communale (agents de la police neuchâteloise et assistants de sécurité publique). » à « le personnel chargé de la police communale (agents de la police neuchâteloise et assistants de sécurité publique *selon art. 5 à 9*). »

La parole n'étant plus demandée, l'amendement proposé est accepté par 27 voix.

Art. 7 – Mesures de contrainte (première phrase) /amendement ELT

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que la proposition d'amendement vise à remplacer : « Ils peuvent avoir recours aux mesures de contrainte dans les situations suivantes... » par « Les assistants de sécurité peuvent avoir recours aux mesures de contrainte dans les situations suivantes... ».

La parole n'étant pas demandée, l'amendement proposé est accepté par 28 voix.

Art. 16<sup>2</sup> et 16<sup>4</sup> – Lieu et forme de la déclaration /amendements ELT

○ Art. 16<sup>2</sup>

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que la proposition d'amendement vise à remplacer : « Sous réserve des prestations offertes aux utilisateurs du guichet sécurisé unique, les personnes majeures sont tenues de se présenter personnellement pour déclarer leur arrivée, à moins d'en avoir été dispensées pour de justes motifs par le préposé. » par « Sous réserve des prestations offertes aux utilisateurs du guichet sécurisé unique, les personnes majeures sont tenues de se présenter personnellement pour déclarer leur arrivée, à moins d'en avoir été dispensées pour de justes motifs par le préposé au contrôle des habitants. ».

La parole n'étant pas demandée, l'amendement proposé est accepté par 26 voix.

○ Art. 16<sup>4</sup>

M. D. Jolidon (ELT) signale qu'à l'article 25, on fait mention d'une déclaration de départ qui se réfère et qui doit être traitée de la même façon que la déclaration d'arrivée. Si on supprime « d'arrivée », la suite est valable pour les deux déclarations, celle d'arrivée et celle de départ.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement proposé est accepté par 28 voix.

Art. 19<sup>1</sup> – Dépôt et présentation de documents / amendement PSLT

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que la proposition d'amendement est de remplacer « ...elle doit indiquer le numéro de son logement. » par « ...elle doit indiquer son adresse exacte et dans le cas d'un immeuble de plusieurs appartements, l'emplacement précis de son appartement. ». Il pense qu'il y a une raison pour ce faire.

M. A. Fridez (PLRT) signale que le libellé tel qu'il est mentionné dans le règlement a été dûment libellé par le service des communes. Il a appris tout dernièrement que c'était une exigence qui allait être mise en œuvre tout prochainement suite au prochain recensement de la population et les gérances auront l'obligation de numéroter les logements de chaque appartement et ainsi répertorier la population à bon escient.

Il propose donc de laisser le règlement tel qu'il a été libellé par le service des communes.

M. G. Gremaud (PSLT) signale que les locataires ne sont pas toujours au courant du numéro de leur appartement. Il est possible que la législation change prochainement mais il pense qu'il serait bien pour l'instant de se fixer à celle existante et changer ces dispositions quand la nouvelle législation entrera en vigueur.

M. Y. Boillod (administrateur communal) signale que le numéro OFS va se généraliser dès le recensement fédéral 2010 de la population. Actuellement, il y a déjà un numéro OFS mais personne ne le connaît. Il y a aussi un numéro individuel qui va se généraliser dès ce recensement-là.

On pourrait par contre imaginer un libellé alternatif dans le sens « ...elle doit indiquer le numéro de son logement, à défaut son adresse exacte et dans le cas d'un immeuble de plusieurs appartements, l'emplacement précis de son appartement. ».

M. S. Girardin (ELT), président du CG, pense que cela pourrait être une bonne formule pour satisfaire les deux parties.

M. A. Fridez (PLRT) est d'accord avec cette proposition.

M. M. Borel (PSLT) signale que le groupe va dans le sens de l'administrateur et est d'accord d'amender son amendement dans ce sens.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement ainsi proposé est accepté par 30 voix.

#### Art. 19<sup>5</sup> – amendement PSLT

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que cet amendement propose de remplacer « Le service communal » par « Le préposé au contrôle des habitants ».

M. Y. Boillod (administrateur communal) aimerait préciser qu'il y a un « service communal » qui s'occupe des arrivées et départs des personnes et qu'il y a un « préposé au contrôle des habitants ». Selon la loi, certaines tâches ne peuvent être faites que par le préposé au contrôle des habitants, ce sont les attestations. Par contre, le préposé n'est pas toujours là et certains actes peuvent être faits par le personnel communal. Cet alinéa 5, qui stipule que « Le service communal conserve les documents qui y sont déposés et qu'il doit conserver. », veut dire que le « service communal », c'est la commune, l'administration, le service d'accueil. Ce n'est pas le préposé qui a la tâche, de par la loi, de conserver les documents mais vraiment le service communal.

M. A. Cramerj (PSLT) aimerait savoir, s'il y a un couac dans un tel cas, qui est responsable. Si les choses ne sont pas faites comme il faut et que des papiers disparaissent, qui est responsable ? A son avis, c'est le préposé.

M. Y. Boillod (administrateur communal) n'a jamais entendu dire qu'on avait perdu des papiers à la commune. On a parfois de la peine à les retrouver parce qu'il y en a beaucoup mais quant à les perdre, ça n'arrive généralement pas. S'il y avait un couac, c'est une action en responsabilité contre une commune en tant que collectivité publique. Si on agit contre le préposé au contrôle des habitants, ce serait contre un agent de la collectivité publique alors qu'il faut agir directement contre la collectivité.

M. G. Gremaud (PSLT) signale que l'intention est de clarifier qui a quelle compétence, quelle responsabilité dans ces demandes. On trouve à différentes reprises soit *le préposé*, soit *le service communal*. Pour certaines choses, il peut parfaitement comprendre que le service communal puisse faire ce genre de démarches mais cela lui paraît un petit peu plus délicat pour d'autres articles de ce règlement. A son avis, il est possible de retirer cet amendement dans le cas présent mais le conserver pour les autres articles.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement est retiré officiellement par le PSLT.

#### Art. 20<sup>1</sup> – Attestation de domicile ou de séjour / amendement ELT

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que la proposition d'amendement est la suivante : « La personne qui établit son domicile dans la commune reçoit une attestation de domicile, valable dès le jour de la remise du document... ».

La parole n'étant pas demandée, l'amendement proposé est accepté par 31 voix.

Art. 22 – Obligations de renseigner incombant aux tiers / amendement PSLT

M. M. Borel (PSLT) précise que cet article nous a étonnés par rapport à la protection des données. On souhaite juste demander que n'importe qui ne puisse pas demander quoi à n'importe quel employeur et préciser qu'il s'agit du « préposé au contrôle des habitants » et pas du « service communal ».

La parole n'étant plus demandée, l'amendement est accepté par 27 voix contre 1.

Art. 23, lettre b – Exécution par substitution / amendement PSLT

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que la proposition d'amendement est la suivante : « b) à la radiation et, si elle connaît la nouvelle commune de domicile, à l'envoi à cette dernière les documents qu'elle détenait. ». Il s'agit donc d'une forme cosmétique.

La parole n'étant pas demandée, l'amendement est accepté par 26 voix.

Art. 30<sup>4</sup> – Affichage et enseignes / amendement PSLT

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que l'amendement demande que les enseignes lumineuses et publicitaires doivent être éteintes entre 22 heures et 6 heures, sous réserve de celles des établissements publics qui doivent être éteintes à l'heure de la fermeture de ceux-ci et non pas au plus tard 1 heure après leur fermeture.

M. R. Siliprandi (PSLT) n'arrive pas à comprendre pourquoi cette heure supplémentaire (il parle bien des enseignes et non pas de l'éclairage intérieur). Pour retenir encore un moment les clients inamovibles ? Pour attirer les clients éventuels qui traîneraient encore ? Pour continuer à tenir éveillés par leur luminosité les voisins déjà dérangés par le bruit ? Pour que les clients qui discutent depuis 3 heures puissent continuer de discuter sur la terrasse pour tenir éveillés les voisins ? Ou pour éclairer encore un moment la magnifique façade et le store dégueulasse du seul hôtel de la commune ? Il ne comprend vraiment pas cette idée farfelue.

M. A. Fridez (PLRT) précise que ce règlement est un projet, soumis au plénum. Nous avons aussi discuté en commission d'éteindre les enseignes au moment de la fermeture des magasins, à 18 h 30 mais on sait très bien que les clients ne sont pas dehors à cette heure-là. On a simplement voulu unifier l'extinction totale des feux en même temps que l'éclairage du magasin et des enseignes.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement est refusé par 18 voix contre 11.

Art. 32<sup>2</sup> – Dommage aux affiches / amendement PLRT

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que la proposition d'amendement vise à supprimer le 2<sup>e</sup> alinéa qui stipule que « Quiconque arrache, lacère ou rend inutilisable ou illisible une publication officielle affichée, est puni de l'amende. ».

M. A. Fridez (PLRT) signale qu'on a repris le règlement-type, modifié et allégé cet article. On a corrigé l'alinéa 1 et oublié de biffer l'alinéa 2.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement proposé est accepté à l'unanimité.

Art. 37<sup>2</sup> – Récolte de signatures / amendement PSLT

M. A. Cramer (PSLT) pense qu'il faut enlever le premier alinéa sinon ce n'est pas compréhensible. On ne doit pas aviser le CC qu'on va récolter des signatures. Le citoyen a le droit de récolter des signatures avec un cartable, se promener dans le village et passer dans les appartements mais personne ne doit aviser quiconque. C'est un droit constitutionnel. Il propose

donc de supprimer cet alinéa, l'alinéa 2 devenant le 1 et l'alinéa 3 le 2.

M. A. Fridez (PLRT) signale qu'il faut faire attention si on supprime certains articles. L'alinéa 1 est repris in texto du règlement-type du Canton. Pour l'alinéa 2, l'ajout supplémentaire dû à la jurisprudence lui paraît un bon moyen de rappel comme outil de travail pour l'administration. Il abonde dans ce sens mais il ne sait pas si, juridiquement, on peut supprimer l'alinéa 1. De toute façon, il n'y a pas de sanction.

M. G. Gremaud (PSLT) signale qu'on aurait, à son avis, une situation difficile et compliquée pour la commune si elle devait appliquer l'alinéa 2 sans avoir l'alinéa 1. Si elle doit faire en sorte de restreindre l'emplacement et les temps de la collecte de signatures, elle doit d'abord être informée.

M. A. Cramer (PSLT) demande, s'il n'avise pas la commune qu'il va chercher des signatures, si c'est la police qui vient le chercher. Il s'agit d'un droit constitutionnel. Il a le droit de donner ses opinions et d'aller chercher des signatures. Personne ne peut l'en empêcher. A la rigueur, on peut laisser l'alinéa 3. Le Tribunal fédéral dit que si la commune constate qu'un désordre peut apparaître, *elle peut...* mais rien n'interdit d'aller récolter des signatures, sinon il serait déjà en prison.

M. D. Jolidon (ELT) a remarqué qu'il est indiqué que ça « doit » être annoncé au CC. Il ne voit pas en quoi ça nuirait à la liberté d'expression d'aller dire à la commune « je vais faire une pétition, je vous l'annonce ». Ce n'est pas marqué que le CC a le droit de refuser.

Par ailleurs, il ne comprend pas le 2<sup>e</sup> alinéa de votre texte « ...le Conseil Communal peut en limiter l'exercice en l'assortissant de charges au niveau des lieux et des temps où cette collecte s'exerce. ». Est-ce que cela veut dire qu'on peut mettre des restrictions de lieux et de temps ? Dans ce cas-là, il faut mettre le mot « restrictions ». Que signifient ces charges ? Est-ce des charges financières ?

M. A. Fridez (PLRT) répète qu'il n'y a pas de sanction, qu'on l'annonce ou que l'on ne l'annonce pas. Les deux alinéas sont nécessaires. Maintenant concernant ces fameuses charges, citées par le parti socialiste, il faudrait lire l'arrêt de jurisprudence pour savoir exactement de quoi il en retourne.

M. M. Montini (PLRT) signale qu'il est du même avis que M. Cramer. Il s'agit bien de l'exercice d'un droit constitutionnel. On ne peut pas sanctionner le défaut d'annonce qui serait cas échéant accompli par un citoyen qui ferait une récolte de signatures. C'est évident. Cet article 37, alinéa 1, est ce que l'on appelle en droit *in lex perfecta*, c'est-à-dire qu'elle n'est pas suivie de sanction si elle n'est pas exécutée spontanément. Cela étant, pour la logique des choses, il faut comprendre cette disposition de la manière suivante. Celui qui veut faire une récolte de signatures sans rencontrer aucun problème, va annoncer, par e-mail ou d'une autre façon, à l'administration communale à l'attention du CC qu'il va faire une récolte de signatures. Si le CC ne réagit pas en disant « on va vous limiter l'accès à tel endroit » ou « on va vous soumettre l'exercice de ce droit à telles restrictions », qui sont les charges proposées par le parti socialiste, il est dans son bon droit et ne risque absolument rien. Celui qui ne fait pas d'annonce ne va pas être puni parce qu'il exerce un droit constitutionnel. Par contre, il risque de voir un agent de police lui dire « écoutez, ne faites pas cette récolte de signatures à cette heure, c'est trop tôt, trop tard, pas à côté de ce bistrot parce qu'il y a un problème ou un risque pour l'ordre public parce que cela concerne, par exemple, la question de l'ouverture de nos établissements publics sur le territoire communal ». C'est dans ce sens qu'il faut le comprendre. Il aurait tendance, même s'il est parfaitement d'accord avec M. Cramer sur le fond, à dire que la disposition, on devrait la maintenir dans l'idée et on pourrait peut-être lui donner une autre orientation en disant que la récolte de signatures « peut » être annoncée.

M. A. Cramer (PSLT) signale que le Tribunal fédéral dit que lorsqu'on installe un stand à un emplacement avec des tables, là, la commune pourrait dire que ça ne va pas à cet endroit-là. S'il fait signer des gens, il ne va jamais demander une autorisation au CC ou même pas l'aviser. C'est son droit le plus strict. Lorsqu'on a fait une récolte de signatures pour le référendum, on n'a pas demandé à qui que ce soit si on pouvait la faire ou pas. Il rappelle que c'est un droit constitutionnel. A la rigueur si on installe un stand avec des tables, on peut faire une demande.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale qu'il y a la proposition d'assouplir de M. Montini et la proposition de M. Cramer de supprimer cet alinéa.

M. D. Jolidon (ELT) aimerait savoir si l'amendement pour la suppression de l'alinéa 1 a été déposé par écrit.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, demande à M. Cramer de bien vouloir le faire.

La parole n'étant plus demandée, la suppression de l'alinéa 1 est refusée par 22 voix contre 1.

La proposition à l'alinéa 1 de remplacer « doit » par « peut » est acceptée par 23 voix contre 4.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, passe maintenant à l'alinéa 2 de cet article 37, qui stipulerait « ...le Conseil communal peut en limiter l'exercice en l'assortissant de charges au niveau des lieux et des temps où cette collecte s'exerce. ».

M. D. Jolidon (ELT) aimerait qu'on règle d'abord le cas de ce mot « charges ». Est-ce qu'il s'agit de restrictions ? Pourquoi ne pas mettre « restrictions » à la place de « charges » ? Cela serait beaucoup plus compréhensible. Est-ce un terme légal qui a une valeur juridique ?

M. M. Montini (PLRT) signale que c'est effectivement un terme qu'on rencontre dans le langage juridique. On parle de charges et conditions. Ce ne sont pas forcément des restrictions. C'est qu'on accorde un droit et ce droit est soumis à un certain nombre de charges. C'est dans ce sens-là qu'il faut le comprendre mais cela revient quand même à certaines restrictions. Juridiquement, c'est le terme « charges et conditions » qui est accepté.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement proposé est accepté par 25 voix.

#### Art. 40<sup>2</sup> – Literie / amendement ELT

M. D. Jolidon (ELT) signale qu'on a trouvé que cet alinéa était désuet dans un monde où tout va très vite, où on nous propose d'ouvrir les magasins le dimanche et où on nous laisse travailler le week-end. Le fait d'interdire, un jour spécifique, de prendre sa lessive, parce qu'on n'a pas eu le temps les autres jours, sur son balcon devient désuet. Il convient dès lors de supprimer cet alinéa.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement proposé est accepté par 23 voix contre 1.

#### Art. 43 – Jeux sur la voie publique / amendement PSLT

M. A. Fridez (PLRT) a l'impression que l'article en question, cité par le parti socialiste, concerne plutôt les jeux ou les activités en général. Les dispositions de la LCR sont liées à des manifestations, des foires ou des choses comme ça. Elle donne aussi certaines règles pour régler la circulation, pour éviter tout danger. Il croit qu'on ne parle pas tout à fait de la même chose.

M. G. Gremaud (PSLT) signale qu'on parle d'un article de l'OCR et pas de la LCR, même si elle est citée. Il est quand même relativement courant que les enfants aillent faire de temps en temps des jeux de balles sur des rues en zone 30 km/h. Avec cet article, il trouve extrêmement sévère l'interdiction de faire quelques jeux que ce soit dans les rues.

M. A. Cramer (PSLT) signale que l'article 49 de la LCR indiqué stipule que : « Il est permis d'utiliser les aires de circulation destinées aux piétons et, sur les routes secondaires à faible circulation (p. ex. dans les quartiers d'habitation), toute la surface de la chaussée pour pratiquer des activités, notamment des jeux, qui se déroulent dans un espace limité, ceci pour autant que les autres usagers de la route ne soient ni gênés, ni mis en danger. ». C'est la loi. On ne doit pas être plus restrictif que la loi. Il y a aussi une question de sécurité et de responsabilité si par exemple un enfant court après sa balle et se fait heurter par un véhicule. Ce n'est pas l'enfant qui est responsable car il a le droit de le faire.

M. A. Fridez (PLRT), en tant qu'assureur, signale que ce n'est absolument pas comme cela que ça se passe. Il y a des normes LCR et OCR à ce sujet. Les responsabilités en cas d'accident entre les piétons, les enfants et les automobilistes ne se règlent pas de la même manière que l'a cité M. Cramer.

M. E. Flury (PSLT) signale qu'on a entendu les juristes et les assureurs. Il faudrait peut-être aussi entendre les citoyens, les pères de famille. Il rappelle que ce règlement s'applique à notre commune et il faut juste essayer de s'imaginer un petit peu ce qui se passe dans notre commune. Il faut regarder le quartier Champ-des-Piécettes, celui au-dessus de La Tène, toutes ces rues qui sont à 30 km/h, y compris la rue des Tertres où les écoliers s'amuse souvent. Est-ce que réellement on peut écrire dans notre règlement que les enfants ne peuvent plus se faire des passes de ballons dans les rues à 30 km/h, qu'ils n'ont plus le droit d'aller en patins à roulettes ou bien que les petits enfants n'ont pas le droit d'aller avec des petits vélos ? Il croit réellement qu'il ne faut pas tout confondre et voir ce qu'on met en place ici.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement proposé est accepté par 21 voix contre 6.

#### Art. 45 – Feux / amendement PLRT

M. N. Krügel (PLRT) signale que nous nous sommes posés la question à la lecture de cet article sur les feux de la possibilité qui était peut-être faite de brûler des déchets ménagers ou en tout cas de brûler des déchets de jardin. Celle des déchets de jardin ne nous paraît pas très pertinente mais celle des déchets ménagers se pose par observations de pratiques qui se sont répandues dans le canton de Berne suite à l'introduction de la taxe au sac. Certains ménages se sont mis à brûler leurs déchets ménagers avec toute l'incommodité qu'on peut imaginer et les odeurs qu'on peut également imaginer. Nous souhaiterions donc que nous anticipions cette problématique et que nous interdisions d'ores et déjà de brûler ces déchets ménagers pour ne pas se retrouver ensuite dans des situations inextricables. La possibilité de tri existant déjà, nous pensons qu'il faut favoriser la contrainte dès à présent.

M. R. Siliprandi (PSLT) se souvient, il n'y a pas si longtemps que ça, qu'il était strictement interdit de faire des feux, quels qu'ils soient, sous prétexte du trou de la couche d'ozone, ce qui est vrai puisqu'on a dû sulfurer certaines sortes d'extincteurs, et du réchauffement climatique. Il aimerait qu'on lui explique comment aujourd'hui, parce qu'on est à peu près tous propriétaires et que si on fait tous un feu en même temps on ne voit plus Marin, ce revirement est intervenu. Le monde, au niveau climatique, ne va pas mieux. Pourquoi alors ce revirement ?

La parole n'étant plus demandée, l'amendement proposé est accepté par 29 voix.

#### Art. 62 – Heures d'ouverture, en général / amendement ELT

M. D. Jolidon (ELT) signale que l'Entente vous propose de modifier le texte à l'alinéa 2 concernant l'heure de fermeture qui serait fixée à 24 h 00 du dimanche au jeudi, à 1 h 00 les vendredi et samedi, ce qui permettrait à la population de manger un peu moins vite le week-end et profiter du temps du week-end pour moins stresser.

M. M. Borel (PSLT) voudrait savoir ce qu'en pensent les voisins des établissements si on ajoute encore une heure le week-end. Ils n'ont peut-être pas tous envie de manger à 1 heure du matin. Ils ont peut-être aussi envie de dormir.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que la loi cantonale prévoit pour le week-end une heure de fermeture pouvant aller jusqu'à 2 h 00 mais on n'est pas obligé de l'appliquer en pensant au bon voisinage.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement proposé est accepté par 18 voix contre 11.

#### Art. 66 – Interdictions / amendement PSLT

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que l'amendement propose d'ajouter une phrase à la fin disant : « Il est également interdit de servir des boissons alcooliques distillées aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans. ».

M. G. Gremaud (PSLT) signale que l'idée de cet article était de reprendre les dispositions fédérales en la matière. Si on se base sur ces dispositions, il faut les prendre entièrement ou pas du tout mais pas à moitié.

M. A. Fridez (PLRT) signale que nous nous sommes basés, encore une fois, sur le règlement-type du Canton. L'amendement est donc parfaitement adéquat.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement proposé est accepté à l'unanimité.

#### Art. 73 – Professions ambulantes, généralités / amendement PSLT

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que la proposition d'amendement demande de remplacer « le service du commerce et des patentes » par « l'office du commerce du canton ». Cosmétique pour répondre à la nouvelle dénomination.

La parole n'étant pas demandée, l'amendement est accepté par 25 voix.

#### Art. 101 / amendement ELT

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que la proposition d'amendement demande l'ajout d'un titre marginal « Dépouilles d'animaux ».

La parole n'étant pas demandée, l'amendement proposé est accepté par 29 voix.

#### Art. 108<sup>2</sup> – Evacuation des eaux / amendement PLRT

M. N. Krügel (PLRT) signale qu'il est mentionné « dans le périmètre directeur des égouts ». Est-ce qu'on parle du périmètre directeur des égouts ou du périmètre du plan directeur des égouts ? Nous serions curieux de savoir quelle est l'appellation la plus adéquate et si c'est celle du périmètre du plan directeur des égouts, de la passer au vote.

M. D. Rotsch (cc) répond, s'agissant de la commune, que le document qui régit ce genre de choses s'appelle le plan général d'évacuation des eaux, le PGEE. Au niveau du plan directeur, on parle plutôt d'un plan directeur en termes d'aménagement, où on peut également traiter de cette question. Pour répondre à la question, il serait plutôt tenté de dire qu'il faut parler du PGEE. Il y a un plan directeur au niveau cantonal mais là on est à un niveau communal. Il pense donc que parler du PGEE serait plus approprié.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale qu'il y a donc une modification. L'alinéa deviendrait : « Dans le périmètre du PGEE, les eaux usées de tout immeuble doivent être évacuées aux frais du propriétaire dans les canalisations publiques. ».

La parole n'étant plus demandée, l'amendement proposé est accepté à l'unanimité.

Art. 123<sup>2</sup> – Restitution / amendement PSLT

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale qu'il s'agit là aussi de cosmétique. Il est demandé de formuler l'article ainsi : « En cas de décès au cours du premier semestre, la moitié de la taxe annuelle est restituée. ».

La parole n'étant pas demandée, l'amendement est accepté par 28 voix.

Art. 126<sup>3</sup> – Errance / amendement de M. Pierfranco Villa

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que les demandes déposées par M. Pierfranco Villa seront lues par l'administrateur.

M. Y. Boillod (administrateur communal) signale que l'amendement demande qu'une phrase supplémentaire soit ajoutée.

« Les chiens doivent être tenus en laisse dans les secteurs construits de la commune. ».

Ajouter « ... et dans les forêts du bord du lac entre le Mouson et la Thielle. ».

Développement : au vu des (mauvaises) expériences de ces dernières années, il faut l'obligation de la laisse tout au long de l'année dans les forêts du bord du lac.

Voici quatre raisons pour justifier cette obligation :

- si on maintient l'art. 123 alinéa 3 tel quel, on va créer un *appel d'air* (ou plus précisément un... *appel de crottes*) pour tous les chiens du Bas-Lac. Car les chiens sont interdits sur les plages d'Hauterive et de St-Blaise et ont l'obligation de la laisse sur les autres zones des rives de ces deux communes : c'est donc avec un immense plaisir que leurs maîtres les amèneront en bas du chemin du Mouson, en haut des chemins de La Ramée et du Chalvaire et sur le parking de Tène-Plage et les lâcheront dans les bois... pour la plus grande joie des promeneurs et de leurs enfants et petits-enfants
- les chiens laissés libres dans les bois qui entourent les lieux de détente (Ramée, Chalvaire, Tène-Plage) ne vont pas savoir respecter l'interdiction d'accès à ces lieux et donc... rebelote de frictions et de plaintes. S'ils sont tenus en laisse, le maître peut prévenir tout débordement
- un chien en liberté dans un bois est vite perdu de vue et de contrôle par le maître : les rencontres entre promeneurs (souvent accompagnés d'enfants en bas âge) et chiens en liberté et dont on n'aperçoit pas le maître n'est pas toujours agréable
- le maître ne peut pas feindre de ne pas voir un chien qui se « soulage » lorsqu'il est tenu en laisse

L'art. 126, alinéa 3 devrait être ainsi libellé : « Les chiens doivent être tenus en laisse dans les secteurs construits de la commune et dans les forêts du bord du lac entre le Mouson et la Thielle. ».

Cette modification permet de laisser les chiens en liberté dans les champs : à ces endroits, ils peuvent toujours être contrôlés visuellement.

Les endroits spécifiques interdits aux chiens (Ramée, Chalvaire, Tène-Plage) devront être clairement indiqués par des panneaux afin d'éviter tout malentendu ou prétendue ignorance !

M. M. Binggeli (PSLT) va prendre la parole et vous savez pourquoi mais ce n'est pas seulement lié à La Ramée. Quand on fait un article de loi, on doit respecter la proportionnalité. Il n'y a pas eu vraiment de problèmes au niveau des chiens en liberté. Laisser les chiens sous la responsabilité du maître, la loi le demande. De toute façon, le maître doit tenir son chien sous

surveillance tout le temps. A son avis, il est exagéré de dire que maintenant, dans une zone, on doit les tenir en laisse. On a un autre amendement après pour préciser quelque chose par rapport aux zones, notamment de La Ramée et du Chalvaire. Il trouve cela exagéré. Si un jour il a une amende sur un chemin de forêt, il fera recours et, selon les procédures du principe de proportionnalité, celles-ci ne seraient pas respectées si on introduit cet article. On peut essayer de le faire mais on verra bien à la première amende s'il tient la route. Il pense que c'est exagéré et qu'il faut laisser des espaces de liberté, tout en sachant que le maître doit être responsable de son chien. Il doit pouvoir le maintenir. Si son chien ne lui obéit pas, il doit le tenir en laisse ou il est amendable s'il provoque des problèmes mais il faut quand même laisser un minimum de liberté.

M. A. Fridez (PLRT) signale que la partie « Police des chiens » a pris passablement de temps à la commission. On a examiné, sous toutes les coutures, tous les aspects pétitionnaires mais aussi avec une certaine équité car on ne voulait pas faire la guerre aux chiens ni aux propriétaires de chiens. On a établi ce règlement, qui est toujours un projet et qui est devant vos yeux, dans un certain consensus pour que chacun puisse trouver une partie de liberté et réserver aussi une plage à la baignade et autres. Finalement, on n'a rien inventé. On a aussi regardé ce qu'il se passait ailleurs et on a adapté, pour nos plages, un règlement qui semble, normalement, convenir à tout le monde. Tout le monde devrait y trouver son avantage.

M. M. Borel (PSLT) signale qu'il y a un argument dans ce qui vient de nous être présenté par l'intermédiaire de M. Villa qu'il ne trouve pas très bien. Il faut tenir les chiens en laisse dans les localités, dans les forêts, mais on pourrait éventuellement les laisser faire tout ce qu'ils veulent dans les champs. Il ne sait pas ce qu'en pensent les agriculteurs mais, à son avis, les champs sont aussi des propriétés où il ne faut pas faire n'importe quoi. Il n'est donc pas de cet avis.

M. E. Flury (PSLT) aimerait poser une question de béotien parce qu'il n'est pas spécialisé en matière de chiens. En plus de cela, il doit avouer ici qu'il n'a pas été étudier les règlements de police qui nous avoisinent. Ceci serait peut-être une question au CC. S'il a bien compris ce que nous a lu l'administrateur communal, c'est qu'un promeneur qui partirait avec son chien de Marin (de la commune de La Tène mais du bord des plages de Marin), ferait une promenade assez longue pour traverser un bout de St-Blaise, un bout d'Hauterive, et, s'il est courageux, aller jusqu'à Neuchâtel, serait soumis, pour un seul bord de lac et pour une seule promenade, à quatre règlements différents. Tantôt il serait mis à l'amende, tantôt il devrait tenir son chien en laisse mais ça dépend aussi à quelle période de l'année il passe, tantôt cela serait interdit mais pas amendé. Finalement, il se pose la question de savoir - et c'est dommage qu'on ne puisse pas mettre de postulats au rapport qu'on étudie ici - s'il ne serait pas bon que les communes (il sait que le grand La Tène n'existe encore pas mais ça va peut-être venir) harmonisent un petit peu cette question dans une période où les gens dénoncent assez facilement le fédéralisme au niveau national. Là, on a juste quatre communes, l'une à côté de l'autre, et une seule petite promenade au bord du lac. Une réponse n'est pas demandée ce soir.

La parole n'étant plus demandée, l'amendement proposé par M. Pierfranco Villa est refusé par 25 voix contre 3.

Art. 126<sup>4</sup> / amendements de M. Pierfranco Villa et du PSLT

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que nous avons pour ce point une modification de M. Pierfranco Villa et une autre proposée par le parti socialiste, qui est plutôt de la cosmétique puisqu'on parle de « zone de baignade » plutôt que de « plage » pour La Ramée et le Chalvaire et on laisserait « plage » pour La Tène.

M. Y. Boillod (administrateur communal) signale que la proposition de M. Villa porte sur la première phrase de l'alinéa 4 de l'article 126. Le projet de la commission réglementaire dit que « Sauf autorisation particulière, l'accès des chiens est interdit aux endroits suivants, réservés au public pour la baignade : ... ». La proposition de M. Villa est d'ajouter « pour la baignade et le pique-nique ». Il lit sa proposition d'amendement.

« Ajouter « ... réservés au public pour la baignade et le pique-nique. ».

Développement : les zones de pique-nique sont aussi des zones de détente où on ne souhaite pas que des chiens viennent s'amuser et rôder autour de la nourriture. En outre, ces zones sont attenantes aux plages et des régimes d'autorisations différents seraient impossibles à faire respecter. ».

M. M. Binggeli (PSLT) intervient parce que notre amendement est justement là pour préciser ce qu'est « la plage ». Chacun peut interpréter comme il veut la plage du Chalvaire : ça peut aller assez loin, contenir la zone de pique-nique, etc.

On a pensé, en discutant avec les membres de la commission réglementaire, que l'idée était que les chiens ne se baignent pas avec les gens et les enfants. On comprend que si un petit enfant se baigne à La Ramée et que tout d'un coup un gros chien saute dans l'eau et le renverse, c'est un problème.

Après, il y a l'hygiène - peut-être - mais les puces de canards et les cacas de cygnes sont aussi des raisons d'hygiène. Pour nous, c'est que dans les zones de baignade, il n'y ait pas mélange de chiens et de baigneurs.

Maintenant, dans une zone de pique-nique (selon la proposition de M. Villa), il s'agit d'un autre débat. Quelqu'un qui promène son chien et qui arrive dans la zone où il y a le chemin qui traverse la zone de pique-nique (La Ramée, le Chalvaire) ne va pas pouvoir passer. Il est donc plus simple de parler de zone de baignade car il paraît logique que lorsqu'on arrive dans une zone de pique-nique ou de jeux d'enfants on attache son chien pour qu'il n'aille pas courir autour des gens. D'ailleurs, la plupart des propriétaires de chiens le font d'office. Il ne voit par contre pas d'inconvénient à ce qu'on les interdise dans les zones de baignade. Qu'on les interdise dans les zones de pique-nique est à son avis irréalisable.

La parole n'étant plus demandée, M. S. Girardin (ELT), président du CG, passe au vote de la proposition d'amendement de M. Pierfranco Villa.

M. E. Flury (PSLT) signale que nous sommes en présence de deux amendements pour un même point. Est-ce qu'il ne faudrait pas les opposer et opposer celui qui sort gagnant des deux à la version qui est proposée par la commission ?

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale qu'ici on n'est pas en opposition. Il y a simplement un ajout. On n'est pas sur les mêmes points. Il y a une demande spécifique pour les zones de pique-nique et certaines ne se situent pas dans des zones de baignade en particulier. Il met donc au vote la proposition d'amendement de M. Pierfranco Villa.

L'amendement proposé par M. Pierfranco Villa est refusé par 25 voix contre 1.

L'amendement proposé par le PSLT est accepté.

Art. 126<sup>8</sup> / amendement de M. Pierfranco Villa

M. Y. Boillod (administrateur communal) signale que la proposition de la commission est : « Du 15 avril au 30 juin, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt. ».

La proposition d'amendement de M. Villa est : « Du 15 avril au 30 juin, les chiens devront être tenus en laisse dans toutes les forêts de la commune. ».

Développement : extension du 15 avril au 30 juin aussi aux autres forêts de la commune afin de tenir compte de l'ordonnance cantonale.

M. Y. Boillod (administrateur communal) précise que cet amendement allait de pair avec le projet d'amendement à l'art. 126<sup>3</sup>, où M. Villa proposait d'imposer le port de la laisse aux chiens dans les secteurs construits de la commune et dans les forêts du bord du lac entre le Mouson et la Thielle. Si l'art. 126<sup>3</sup> avait été amendé dans ce sens-là, il eut fallu amender encore modifier l'art. 126<sup>8</sup>.

La parole n'étant pas demandée, l'amendement proposé est refusé.

La parole n'étant plus demandée, M. S. Girardin (ELT), président du CG, fait le récapitulatif des modifications apportées et acceptées au règlement de police.

Le règlement de police, ainsi amendé, est accepté à l'unanimité.

- Applaudissements -

M. M. Luthi (cc) signale que le CC est fort content de votre décision qui met un terme final à l'étude de ce très long règlement de police. Merci beaucoup.

#### 7. Rapport de la Commission de circulation 2009-2010

M. S. Girardin (ELT), président du CG, pense qu'il serait bien, même si ce n'est pas une obligation qui figure dans le RGC, que de temps en temps, au moins une fois par législature, les commissions fassent un petit rapport qui retrace leurs activités, simplement pour avoir un compte rendu et des informations qui ne passent peut-être pas toujours au sein des séances de groupe ou lors des séances de CG. Cela avait été demandé lors de précédents CG, la première fois en 2004.

Il s'agit pour ce point d'une prise d'acte et il demande s'il y a des commentaires à ce sujet.

M. A. Cramerj (PSLT), comme il est écrit qu'on peut faire des propositions, aimerait qu'on étudie la possibilité de modifier le trajet du Pédibus qui va des Piécettes jusqu'au chemin de l'école parce qu'il y a des enfants et des gens qui se promènent sur des chemins où la circulation est interdite, sauf pour les vélos, qui passent en masse, surtout l'été. Il a peur qu'une fois des enfants ou même des adultes se fassent renverser par des cyclistes, des personnes qui font de la planche ou du roller. Cela peut être dangereux. Il aimerait que la commission étudie ce problème-là, par exemple par une demi-chaussée pour chacun, comme cela existe ailleurs (une demi-chaussée pour les vélos et une demi-chaussée pour les piétons).

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général prend acte du rapport de la Commission de circulation 2009-2010 à l'unanimité.

8. Motion du groupe Libéral-Radical relative au renforcement des possibilités d'accès aux transports publics aux abords de la gare de Marin

M. N. Krügel (PLRT) s'exprime ainsi : Altius, fortius, citius. Notre société est à l'image de la devise olympique. Nous sommes devenus hyper mobiles et hyper rapides. Nous allons plus vite, plus loin, à grand renfort de carbone et de moyens de locomotion individuels.

L'avenir est pourtant ailleurs. Notre actualité et notre futur climatiques nous le répètent cruellement. Aux yeux du groupe libéral-radical, il s'agit aujourd'hui d'encourager et d'inciter nos concitoyens à faire le pas du transport public. Au travers d'une offre renforcée et performante d'abord. Au travers de facilités dans le transfert modal d'autre part. A l'échelon local, les moyens d'action sont réels. Que ce soit par l'engagement de nos autorités au sein des compagnies de transports publics ou au moyen de mesures d'aménagement du territoire.

Dans ce dernier domaine, les travaux de planification de la réfection de la rue de la Gare avancent à grands pas. Il nous semble opportun de profiter de cette occasion pour faire de la gare un nœud de transports performant à tous points de vue. Et si la convergence des différents moyens semble une évidence, il semblerait regrettable de ne pas y incorporer une réflexion portant sur le transfert modal. C'est la vocation de notre motion.

Vous l'aurez remarqué, nous avons intentionnellement choisi une formulation visant à étudier la question. Comme pour nos précédentes tentatives, nous ne saurions en effet débarquer avec une solution toute faite, ce serait prétentieux de notre part.

Nous n'aspérons bien évidemment pas à rallier les amateurs de rhétorique pour tiroir. Tout au plus espérons-nous retrouver à nos côtés les conseillères et conseillers généraux que la question du transfert modal concerne et pour qui l'action concrète préoccupe davantage que le discours.

A tous ceux-ci, nous souhaitons rappeler l'avantage de notre démarche. Elle vise à renforcer le recours aux transports publics, en facilitant la renonciation au transport individuel par des incitations intelligentes. C'est de l'avis du groupe libéral-radical une démarche de plus dans notre évolution vers une société qui continue à aller plus haut, plus vite et plus loin, tout en intégrant la dimension de durabilité.

M. D. Rotsch (cc) signale que le CC a pris note de cette motion et vous invite à la partager.

Dans l'étude qui devra être faite, il devra être tenu compte de l'évolution dans le secteur de la rue de la Gare, comme cela a été dit par les motionnaires, dans son volet d'assainissement mais aussi de toutes les mesures qui touchent au niveau du RUN, notamment celles de Parc & Ride, qui sont des mesures prévues dans le contrat d'agglomération et aussi dans l'étude du pôle de la gare pour le pôle de développement économique d'importance cantonale qui devrait en principe être situé dans le secteur Sud de l'autoroute, plus particulièrement dans le secteur d'Epagnier. Là, une étude de manière un peu plus générale devra être faite au niveau de la réappropriation de la gare, de la mise en lien de la gare avec les activités économiques.

M. G. Gremaud (PSLT) signale que le groupe socialiste apporte son soutien à la demande formulée par les signataires de la motion.

La gestion de la gare de Marin par le BLS est insatisfaisante à de nombreux points de vue.

Les possibilités de Parc & Ride aux alentours de la gare sont réduites à pratiquement zéro par la faute même du BLS. Pourquoi avoir supprimé le panneau mentionnant l'usage de parking pour les usagers du train ? Ces places, situées à l'Ouest et devant la gare sont pratiquement toujours

prises et pas par des personnes prenant le train. Pour les places situées à l'Est de la gare, le BLS n'a rien trouvé de mieux que de les louer à une entreprise privée.

Parmi les autres maux dont souffre cette gare, il faut aussi mentionner l'absence d'un plan incliné pour l'accès aux quais, ce qui rend l'accès impossible ou très difficile aux handicapés et aux poussettes.

Il est conscient du fait que le territoire de la gare appartient au BLS et qu'il s'agit d'une organisation privée. Cependant, il estime qu'il est nécessaire de présenter ces doléances au BLS et d'entrer en négociation avec eux afin de trouver une solution plus satisfaisante pour les usagers, ne serait-ce que dans le but de savoir à quelles conditions ils envisageraient d'entreprendre les aménagements nécessaires.

M. D. Jolidon (ELT) signale que l'Entente a étudié avec attention cette motion. Elle trouve le sujet intéressant. On s'est beaucoup interrogé et on a beaucoup discuté à ce propos. Deux choses nous gênent un peu.

Premièrement, sur le fond. Le mot *motion* vient du latin *motio* qui veut dire *mise en mouvement* alors qu'on a l'impression que ce projet est quelque chose qui est déjà en mouvement. Daniel Rotsch a cité Parc & Ride et le pôle de développement économique d'importance cantonale. Le temps qu'on passera à mettre en place quelque chose qui bouge déjà va peut-être nous en faire perdre puisqu'on connaît peut-être déjà les réponses.

Ensuite, sur la forme. On trouve que ces motions, dans son coin, sont un peu gênantes parce qu'on se sent coincé. Soit on accepte et le parti qui a lancé la motion peut se targuer de dire « vous avez vu, ils nous ont suivi », soit on s'abstient et les gens vont dire « ils ne savent pas ce qu'ils veulent ».

C'est un peu tôt pour entrer en campagne pour nous et on a laissé la liberté de vote.

M. A. Cramer (PSLT) signale que lorsqu'il était actif, il prenait souvent le train et il avait toujours une difficulté de trouver une place qui n'était pas limitée. L'autre solution était les parkings payants.

A Marin, on a une situation qui n'est pas si mauvaise que ça. Sur la route au Nord de la gare, qui sera peu fréquentée un fois les travaux de la Migros terminés, on pourrait très bien faire une sorte de Parc & Ride à un sens. Comme cela, on éviterait toute la circulation dans le village et on aurait une possibilité pour les trains et les bus. On aurait la possibilité de parquer un certain nombre de voitures, peut-être en épi, et on pourrait en mettre pas mal. De cette manière, on rendrait service à tous ces usagers de la route sans empêcher la circulation normale dans le village. Les automobilistes qui montent la rue des Perveuls vont au carrefour de l'Etoile et ils sont dans le village. Ce n'est pas un détournement mais une simplification et on aurait des places pour ainsi dire gratuites. Il faudrait juste les marquer.

La parole n'étant plus demandée, la motion du groupe Libéral-Radical relative au renforcement des possibilités d'accès aux transports publics aux abords de la gare de Marin est acceptée par 28 voix.

## 9. Motion d'Eric Flury relative à la sécurité à l'arrêt de bus « Epagnier »

M. E. Flury (PSLT) signale qu'il s'agit d'une motion purement inspirée par une question sécuritaire, qui répond peut-être à l'inquiétude que vient de prononcer M. Jolidon, cette motion ne contenant pas de grands points politiques.

C'est également une motion pour laquelle il ne demande pas forcément au CC de nous fournir un rapport fleuve mais réellement de mettre en route une réflexion par rapport à la dangerosité de cet endroit.

Comme vous l'avez certainement lu, cette motion lui a été inspirée par le récit d'un chauffeur de camion, citoyen de Cressier, qui a eu une mésaventure à cet endroit-là. Une mésaventure qui aurait pu se solder par un accident, voire un drame. Heureusement, personne ne se trouvait à cet endroit précis au moment où cela s'est passé.

Il s'est déplacé dans cette rue, à l'endroit de l'arrêt de bus « Epagnier », à 8 heures du matin, et il a constaté, en l'espace de 10 minutes, le passage de 4 camions et d'un autobus (qui n'était pas celui de La Poste). Il doit dire qu'ils ont passé vite. La route n'était pas glissante, c'était sec et il faisait chaud. Cette vision-là déjà, avec cette pente, le virage qui débute et les camions qui sont passés à vive allure, lui a paru assez inquiétante.

Il fait une proposition dans le développement qu'il ne reprend pas dans le texte de la motion parce qu'il veut qu'on laisse ouvertes toutes propositions. Il imagine aussi qu'il y a beaucoup de difficultés à déplacer cet arrêt, comme c'est écrit dans le développement, d'une trentaine de mètres plus au Nord. On peut évidemment étudier des tas d'autres possibilités, pourquoi pas aussi peut-être le retrait de cet arrêt de bus. Il laisse la question ouverte à toutes les possibilités et à toutes les études.

Il est vrai que cette motion ne vient que maintenant et que l'hiver approche déjà. Il ne sait pas si ce sera possible de faire quelque chose pour cet hiver déjà mais il faudrait commencer cette étude le plus rapidement possible. Maintenant que la commission de circulation nous a rendu son rapport, elle pourrait peut-être commencer le premier chapitre du rapport suivant.

Merci de faire bon accueil à cette motion.

M. M. Luthi (cc) signale que le CC ne combat pas cette motion, en tout cas sur le fond, puisque le sujet est connu depuis longtemps. Il est bien antérieur à la construction de l'abribus et la commission de circulation s'est déjà penchée sur les problèmes de circulation sur cette route. Nous aussi d'ailleurs puisqu'on la réduite de 60 à 50 km/h mais évidemment que cela ne résout pas tous les problèmes.

En fait, ce n'est pas l'arrêt de bus qui pose problème mais la descente des camions depuis le plateau de Wavre et c'est là que des mesures doivent être prises.

Le sujet sera étudié et il devra forcément aussi l'être dans le cadre de l'éventuelle construction du pôle de développement puisqu'il y aura aussi de la circulation qui viendra sur cette route.

Peut-être qu'avec la construction d'un giratoire au carrefour entre la route qui descend celle de Montmirail et celle qui vient sur La Tène, on aura là déjà une bonne opportunité de couper la vitesse des camions. Ce qui gêne en fait, c'est la vitesse à laquelle ils arrivent devant l'arrêt. On le sait et on va, avec la commission de circulation, s'occuper de la question du trafic sur cette route.

M. D. Jolidon (ELT) signale qu'on vient de l'entendre par deux fois. Le problème, ce n'est pas l'abribus, c'est la vitesse excessive des camions. M. Flury l'a constaté lui-même et on le constate chaque fois qu'on descend.

Le dossier devrait aller à la commission de circulation pour régler le problème de la vitesse des véhicules mais pas pour celui de l'abribus parce que, si tout le monde roule à la bonne vitesse, il n'est pas dangereux. Il y a eu une fois le cas d'un chauffeur et on ne sait pas s'il roulait trop vite, peut-être sous l'effet de l'alcool ou peut-être aussi inattentif. On ne sait pas.

Ça peut arriver mais un cas n'est pas une généralité et la seule solution serait de ralentir ou de provoquer le ralentissement de tous les véhicules qui descendent cette route.

M. A. Fridez (PLRT) signale que lors de sa séance de préparation, le groupe libéral-radical s'est penché avec attention sur ce sujet lié à la sécurité des usagers de l'arrêt de bus « Epagnier ».

Le PLRT, bien que convaincu de la dangerosité du lieu, ne donnera pas son aval à cette motion.

En effet, la solution préconisée étant quelque peu irréaliste, elle engendrerait d'autres dangers du fait du passage pour piétons, ce qui nous amène à y réfléchir d'une manière différente.

Toutefois, le PLRT recommande à son représentant à la commission de circulation de procéder avec ses collègues à un examen attentif de ce sujet et notamment à la question de plutôt tenter de ralentir le trafic dans cette zone.

M. E. Flury (PSLT) souhaite intervenir, non pas pour essayer de vous persuader d'une quelconque manière, mais il est obligé de le faire puisque cela a été dit devant le public et que ce sera indiqué dans un procès-verbal, pour dire que le chauffeur de camion en question est un professionnel.

S'il est venu le voir, c'est parce qu'il le connaît aussi dans le privé. Il n'était certainement pas sous l'effet de l'alcool car il n'en boit jamais. Il faut que ce soit clair parce que c'est important pour les gens et pour leur profession. Il n'était pas du tout sous l'effet de l'alcool. Ce sont ses roues qui étaient sous l'effet de la glisse, due à la neige.

La parole n'étant plus demandée, la motion d'Eric Flury relative à la sécurité à l'arrêt de bus « Epagnier » obtient 12 voix pour et 12 voix contre.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que c'est la deuxième fois en deux Conseils qu'il doit trancher.

Il ne va pas faire plaisir à M. Flury pour sa motion mais se faire plaisir en se disant qu'en tant que président de la commission de circulation, c'est avec un intérêt tout particulier qu'on va s'y pencher. Il ne va pas entériner cette motion parce qu'elle renverrait le dossier au CC mais il en a pris acte et on mettra ça sur notre feuille de route dès la prochaine séance. Comme ça, cela rentrera directement dans les dossiers à traiter.

Il met aussi en exergue qu'il y a un pôle économique qui va se développer à cet endroit et il faut réfléchir à une solution dans l'avenir de façon globale pour la circulation sur cette route.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, s'oppose donc à la motion mais il la mettra à l'ordre du jour de la prochaine commission de circulation.

## 10. Autres motions et propositions

Aucune.

## 11. Interpellations et questions

M. J.-J. Masson (PSLT) signale en préambule qu'en tant qu'ancien enseignant, on pourrait peut-être penser qu'il manque d'impartialité dans un sujet qui peut prêter à polémique et il tient à préciser qu'il n'a eu aucun contact avec les protagonistes de cette situation.

Son interpellation concerne la politique du Conseil communal en matière de congés maternité non-rémunérés. Il va lire le texte que vous avez sous les yeux car il pense que cela en vaut la peine.

« Il semblerait qu'une enseignante de l'école primaire et enfantine de La Tène, ayant bénéficié d'un congé maternité légal jusqu'aux vacances scolaires d'été et souhaitant poursuivre l'allaitement de son enfant dans les meilleures conditions, en aurait sollicité la prolongation, sous forme d'un congé non-rémunéré jusqu'aux vacances d'automne. La direction d'école aurait accepté cette demande en se mettant en quête d'une solution pour le remplacement de l'enseignante lorsque le Conseil communal aurait pris la décision de refuser ce congé. Une seconde enseignante employée dans notre commune se serait trouvée dans une situation très similaire et presque en même temps.

D'où les questions suivantes :

1. Les faits décrits ci-dessus sont-ils exacts ?
2. Quelles sont les raisons qui ont amené le Conseil communal à rendre une telle décision, en désavouant celle précédemment rendue par la direction d'école ?
3. De quelles consultations cette décision a-t-elle été précédée pour savoir si notre commune, ou d'autres, avait connu un précédent en la matière ?
4. Les raisons circonstanciées de ce refus ont-elles été transmises à l'intéressée ?
5. Est-il vrai que les parents avaient déjà été informés en fin d'année scolaire du projet de remplacement de cette enseignante dès la rentrée d'août et qu'il a fallu démentir cette information ?
6. Est-il exact qu'il a fallu engager une personne chargée de se rendre chaque jour à l'école pour s'occuper des élèves après la récréation principale du matin, permettant ainsi à l'enseignante de terminer l'allaitement de son enfant ? Si tel est le cas, comment s'organisent ces « remplacements » et sur quelles bases est rétribuée cette personne ?
7. Le canton connaît-il actuellement une pénurie de remplaçants dans l'enseignement primaire ? »

Il remercie le Conseil communal pour les réponses circonstanciées qu'il apportera à ses interrogations.

M. M. Muster (cc) signale qu'il va prendre les questions posées par M. Masson les unes après les autres et apporter la réponse circonstanciée, émanant du CC.

1. Les faits décrits ci-dessus sont-ils exacts ?

Il est tout à fait exact que deux enseignantes ont sollicité un congé sans solde de la rentrée scolaire aux vacances d'automne pour s'occuper de leur nourrisson au-delà du terme de leur congé maternité fixé au jeudi 19 août pour l'une et au lundi 30 août pour la seconde. Le

directeur des écoles communales, après consultation du chef de dicastère, a donné son accord à ces deux demandes de congé. Le chef de dicastère a demandé que ces demandes soient faites par écrit. Une lettre a été directement adressée au directeur de l'école, M. Bauen, alors que la deuxième est parvenue au CC. M. Bauen a transmis la lettre qu'il a reçue au CC, qui a mis à l'ordre du jour de sa séance du 5 juillet les deux demandes.

2. Quelles sont les raisons qui ont amené le Conseil communal à rendre une telle décision, en désavouant celle précédemment rendue par la direction d'école ?

Le CC est l'autorité qui gère l'école et son personnel, selon la loi sur la scolarité obligatoire, disposition qui a été signifiée et confirmée par le service de l'enseignement obligatoire à l'adresse du CC.

C'est aussi le CC qui est compétent pour accorder ou refuser une demande de congé.

Le souhait du CC est que le corps enseignant, après une absence, reprenne au plus vite son activité, à l'instar de tout le personnel communal.

Le CC n'est pas favorable à multiplier les remplacements s'il est possible de faire autrement (un remplacement se justifie en cas de maladie, d'accident, de force majeure, ...) ceci pour offrir aux élèves des conditions de suivi optimum. Le CC pense que la présence des enseignants, qui sont une référence pour les enfants, doit être assurée en début d'année scolaire surtout.

Sur le plan communal, le CC ne souhaite pas créer un précédent en accordant un congé de convenance personnelle.

Le CC déplore le moment choisi pour faire la demande, à la veille des vacances, alors que ces demandes auraient pu être faites quelques semaines auparavant. Cela a obligé le CC à répondre dans l'urgence.

3. De quelles consultations cette décision a-t-elle été précédée pour savoir si notre commune, ou d'autres, avait connu un précédent en la matière ?

Aucune consultation n'a été faite pour prendre cette décision, pour des raisons de calendrier.

4. Les raisons circonstanciées de ce refus ont-elles été transmises à l'intéressée ?

Par courrier du 9 juillet 2010, les deux intéressées ont reçu une lettre précisant que le CC se voyait contraint de refuser les demandes de congés non-payés, du 18 août 2010 respectivement du 30 août jusqu'au 15 octobre. En effet, la réglementation relative au congé maternité payé s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et prévoit un congé de 98 jours au maximum.

Les enseignantes ont alors demandé au CC de leur donner les arguments de ce refus, ce qui a été fait oralement, puis confirmé par écrit dans le courant de la semaine précédant la rentrée scolaire. Les arguments avancés étaient ceux qui ont été mentionnés tout à l'heure.

5. Est-il vrai que les parents avaient déjà été informés en fin d'année scolaire du projet de remplacement de cette enseignante dès la rentrée d'août et qu'il a fallu démentir cette information ?

Effectivement, M. Bauen avait pris toutes les dispositions nécessaires au remplacement de ces deux enseignantes qui, soit dit en passant, partagent la même classe. Le directeur a informé les parents qu'un remplaçant prendrait la classe en main en début d'année scolaire, jusqu'aux vacances d'automne, précisant que ce remplacement était préparé d'entente avec les enseignantes.

6. Est-il exact qu'il a fallu engager une personne chargée de se rendre chaque jour à l'école pour s'occuper des élèves après la récréation principale du matin, permettant ainsi à l'enseignante de terminer l'allaitement de son enfant ? Si tel est le cas, comment s'organisent ces « remplacements » et sur quelles bases est rétribuée cette personne ?

C'est vrai, pour permettre à l'une des deux enseignantes de pouvoir poursuivre l'allaitement de son bébé, il a fallu recourir à une personne qui, trois matins par semaine, assure une surveillance dans la classe pour permettre à la maman de s'occuper de son nourrisson. Cette surveillante est rétribuée 30 francs de l'heure de 60 minutes. C'est une disposition qui est réglementaire. C'est la loi qui prévoit qu'on doit donner toutes les possibilités à une maman pour qu'elle puisse poursuivre l'allaitement tout en travaillant.

7. Le canton connaît-il actuellement une pénurie de remplaçants dans l'enseignement primaire ?

Le canton regorge actuellement de remplaçants. Dans le canton, seuls une quinzaine de nouveaux diplômés ont trouvé une place de travail cet été. Tous les autres viennent gonfler les rangs des diplômés des dernières années qui n'ont, à ce jour, pas encore trouvé de travail fixe.

M. J.-J. Masson (PSLT) signale que ce qui lui a plu, c'est qu'il a reçu une réponse à toutes les questions qu'il avait posées. Maintenant, quant à savoir s'il en est satisfait, la réponse est *non*. Il trouve la gestion de cette situation relativement malheureuse. Il sait que suite à une interpellation, ce n'est pas l'occasion d'ouvrir une discussion et il en restera donc là.

M. E. Flury (PSLT), contrairement à ce qu'a dit M. Masson, évoque l'art. 78<sup>2</sup> du RGC et demande l'ouverture d'une discussion.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, demande que celles et ceux qui sont d'accord d'ouvrir une discussion le fassent par un lever de main.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que 19 voix se sont prononcées en faveur de l'ouverture de la discussion. Il ouvre donc la discussion.

M. M. Binggeli (PSLT) a une remarque à faire au CC. Il a entendu que M. Muster disait que l'enseignante avait droit à 98 jours de congé maternité mais, selon ses renseignements, les enseignants dépendent de la loi sur le statut de la fonction publique et ils ont droit à 122 jours selon le service des ressources humaines de l'Etat de Neuchâtel.

M. M. Muster (cc) répond que la loi sur le statut de la fonction publique n'est pas une loi qui s'applique à nos enseignants. Par contre, elle s'applique aux enseignants des établissements cantonaux, c'est-à-dire aux lycées, mais pas aux écoles communales où, il le répète, c'est le CC qui est l'autorité de décision par rapport à l'école.

M. E. Flury (PSLT) remercie également le CC pour les réponses apportées à toutes ces questions qui, il doit le dire, l'ont quand même un petit peu atterré, ceci à plusieurs niveaux.

Dans une première réflexion, il se dit qu'il est étonnant qu'une école, qui a pour principal client des enfants, ne favorise pas, de toutes les manières possibles, les parents qui ont envie de faire des enfants tout en ayant une activité professionnelle.

Il est par contre beaucoup plus étonné par cet argument, qu'il a cru comprendre, comme quoi la commune ne voulait finalement ne pas créer de précédent. Créer un précédent signifie qu'on ne veut pas faire quelque chose qui après doit d'office s'appliquer à tout le monde. C'est une chose que l'on entend très souvent et cela lui fait à chaque fois très mal d'entendre cette argumentation qui, à ses yeux, ne tient pas du tout debout dans la mesure où une politique d'équité n'est pas une politique égalitaire. Une politique d'équité, c'est d'appliquer la même attention à chaque citoyen ou à chaque demande alors qu'une politique égalitaire, ce serait de donner également la possibilité aux enseignants hommes d'allaiter leur enfant à la pause, ce qui

est évidemment complètement ridicule.

Dans le cas présent, on entre en matière sur un cas tout à fait particulier d'une enseignante qui souhaite prolonger son allaitement.

Il est aussi un petit peu atterré finalement en se disant que nous, nous parce que cela concerne toute la commune, tous les élus de cette commune quand elle rend une décision - et il tient absolument à se mettre dedans - nous avons été extrêmement mauvais dans cette histoire, simplement par le fait qu'on avait une proposition faite par l'enseignante (une solution qui ne coûtait rien du tout à notre commune) et maintenant on a choisi à la place un résultat qui coûte, pas cher, il est d'accord, mais qui coûte, qui crée de l'insatisfaction et qui, finalement, n'est pédagogiquement pas tellement défendable d'avoir quelqu'un qui vient, cela a été bien dit, faire de la surveillance. De la surveillance, ce n'est pas de l'enseignement !

Il profite aussi ici de tordre le cou à une idée reçue et là c'est le professionnel qui parle. Le changement d'enseignant dans une classe provoque toujours beaucoup d'émotions mais surtout chez les parents. Allez regarder chez les enfants, cela ne pose absolument aucun problème. L'organisation après, à l'école secondaire, vous le savez, c'est un changement d'enseignant toutes les périodes ou toutes les deux périodes. C'est donc aussi un argument qui ne tient pas la route et qui, quelque part, le blesse un peu.

Avec cette demande d'ouverture de discussion, son but était de pouvoir dire ce qu'il avait sur le cœur. Ce n'est pas et surtout pas trouver des fautifs et mettre le doigt sur qui que ce soit. C'est notre commune qui a pris cette décision et nous devons tous l'assumer. Par contre, il craint que cette décision-là crée un précédent.

Jusqu'à maintenant, de ce qu'il connaît de son expérience personnelle, que ce soit dans le monde enseignant ou des commissions scolaires de jadis, c'est qu'une telle demande était quasi toujours acceptée parce qu'elle allait dans le sens d'un bon fonctionnement des écoles.

Une demande qui a été, à son avis, non pas formulée trop tard parce qu'il est vrai que les mamans, à un moment donné, sont enceintes, après elles ont le bébé, et c'est là que la réalité vient, que les choses changent et que les envies changent peut-être aussi. La réalité n'est pas la même quand on a le bébé dans les bras que dans le ventre et cela devrait être pris en considération.

Il ne voudrait absolument pas qu'on ait créé ici un précédent et souhaiterait qu'on reconnaisse ce soir que quelque part ce n'était pas bien et qu'on pourrait faire mieux dans une commune. Il peut le dire car ce sont des lieux qu'il fréquente souvent au niveau cantonal et surtout reconnus pour leur excellent fonctionnement et par leur conduite quasi professionnelle.

M. D. Jolidon (ELT) partage entièrement ce qui vient d'être dit et aussi la non-satisfaction de la réponse du CC. Il aimerait soulever deux points.

Quand un directeur d'école donne un préavis favorable sur une question pédagogique et que des gens interviennent après en disant *non*, cela veut dire qu'on met en doute la capacité de jugement de ce directeur qui a pédagogiquement la possibilité de dire « oui, ça ne gêne pas les enfants que des remplaçants viennent pendant 3 mois ».

Ensuite, il n'y avait pas de frais puisque c'était un congé sans solde. Elles payaient leur remplacement. S'il doit avoir un antécédent, ça serait de dire que toute personne de la commune qui est enceinte et qui veut prolonger son congé maternité doit financer elle-même son remplacement. Cela veut dire que ça jouait pour ces dames et pour toutes personnes qui voudraient à l'avenir prolonger leur congé maternité.

Mme C. Schmid (PLRT) signale qu'elle est aussi d'accord avec MM. Masson et Flury. Elle trouve que ces enseignantes ont été très honnêtes. Elles n'ont pas demandé de certificat médical mais entrepris une démarche normale. Il faut aussi réfléchir à l'avenir, comment ces gens-là vont se comporter.

M. G. Gremaud (PSLT) se rappelle que lorsqu'on a discuté du règlement qui traitait justement de ces questions-là, on avait évoqué les possibles conflits de compétence de ce type. Il croit qu'on avait effectivement raison parce qu'on est maintenant confronté à ce problème. Il est précisé dans le règlement que le CC peut déléguer certaines compétences à la direction d'école dans certains cas. A son avis, il faudrait réétudier certaines clauses de ce règlement.

La parole n'étant plus demandée, M. S. Girardin (ELT), président du CG, clôt la discussion. Il n'y a pas de vote. M. Masson s'est déjà exprimé sur sa non-satisfaction en tant qu'interpellateur.

Nous pouvons donc passer à la question posée par Mme Aline Humbert.

Question : « De nombreux habitants de Thielle s'inquiètent de la vitesse inconsidérée à laquelle certains usagers irrespectueux de la loi, circulent sur la route cantonale reliant notre village à celui de Cornaux. Le Conseil communal pourrait-il intervenir pour que des modérateurs de trafic ou autre installation soient posés de manière à assurer au mieux la sécurité des usagers, en particulier des piétons - y compris des enfants - qui utilisent le trottoir bordant ladite route ? »

Mme A. Humbert (PSLT) signale que c'est suite au rapport de la commission de circulation qu'elle pose cette question afin de faire part de son inquiétude. Elle habite au bord de la route cantonale qui relie Thielle à Cornaux et a déjà discuté du problème avec plusieurs voisins parce que les voitures roulent extrêmement vite sur cette route qui est toute droite à cet endroit-là puis on passe sous le pont. Il y a à ce moment-là la limitation à 50 km/h mais beaucoup de gens voient cette belle route toute droite s'ouvrir devant eux et dépassent très largement, voire doublent la vitesse autorisée. C'est vraiment très dangereux.

Elle sait que ce n'est pas la compétence du CC puisqu'il s'agit d'une route cantonale mais il peut peut-être intervenir plus haut pour essayer de faire en sorte, avant qu'il n'y ait un accident grave qui se produise, que quelque chose soit mis en place. On a mis des modérateurs de trafic à d'autres endroits de la commune parce qu'il y avait des rodéos et des dépassements de vitesse. Elle aimerait donc savoir si une intervention peut être menée à cet endroit-là.

M. M. Luthi (cc) signale que c'est un phénomène qui ne nous est pas inconnu puisqu'il apparaît sur tous les rapports de police suite à des contrôles radar.

Sur cette route cantonale, qui porte le numéro 1161, en pourcentage d'infractions, c'est un des endroits avec les Champs-Montants où il y a le plus d'infractions par rapport à la limitation de vitesse. Il y a régulièrement des dénonciations entre 10, 20 ou même 24%. La vitesse ne double pas, rassurez-vous, néanmoins il y a eu ces derniers temps une pointe à 80 km/h sur ce petit tronçon.

Comme il s'agit d'une route cantonale, pour pouvoir intervenir, nous devons prendre contact avec la police pour voir ce qu'il est possible de faire ou ce qu'eux ont l'intention de faire compte tenu de ces résultats de radar. Il ne sait pas à partir de quelles normes ils estiment que c'est dangereux et qu'il faut intervenir. Néanmoins, on va relayer cette inquiétude qui est un peu la même que celle de M. Flury puisque ça concerne aussi en partie une route cantonale. On n'est pas forcément maîtres de la situation comme on le voudrait sur ces tronçons. Néanmoins on peut faire quelque chose et on interviendra auprès de la police et des gens compétents en la matière pour voir ce qu'on peut faire à ces endroits-là.

## 12. Lettres et pétitions

M. S. Girardin (ELT), président du CG, souhaite lire une lettre qui interpelle le CG, datée du 28 août 2010, émanant de M. Jean-Marc De Gasparo, président de l'association des parents d'élèves de La Tène.

« Subventionnement des abonnements Onde Verte

Mesdames, Messieurs,

Le courrier que vous avez dernièrement adressé aux parents concernant le subventionnement communal des abonnements Onde Verte nous a plongés dans une grande perplexité. Nous nous devons, en tant qu'association de parents, de vous faire part des réactions et interrogations toutes légitimes qui se sont largement dégagées à la lecture de ce document.

Nos préoccupations se portent essentiellement sur le subventionnement pour les élèves de notre commune fréquentant l'école secondaire de St-Blaise.

D'une part, nous ne comprenons pas pourquoi le Conseil général a décidé de n'offrir une subvention qu'à une partie des élèves concernés. L'idée d'écarter de cette offre les enfants habitant à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau de leur établissement scolaire

- est tout à fait arbitraire car ne tient pas compte de la réalité topographique et des chemins susceptibles d'être empruntés
- nie l'importance de la socialisation à un âge où le groupe prévaut
- est tout simplement injuste à notre sens.

D'autre part, nous déplorons la manière quelque peu aléatoire avec laquelle le Conseil communal a choisi d'appliquer cette décision. La liste des rues qui nous a été fournie semble, en effet, ne pas avoir fait l'objet de beaucoup d'attention, au regard du nombre de rues « oubliées »... (par exemple la rue Charles-Perrier ou la route des Cheintres). A moins que nous ayons manqué d'explications subsidiaires ? Si tel n'était pas le cas, vous comprendrez que cette façon de procéder ait pu heurter certains parents et en rajouter aux sentiments de désapprobation et d'injustice.

Nous souhaitons vivement que vous vous repenchiez sur cette question en prenant en considération les arguments qui précèdent et notre position est la suivante : soit la commune subventionne l'ensemble des familles soit elle n'en subventionne aucune, il s'agit de bon sens et de démocratie.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations cordiales. ».

## 13. a) Communications du Conseil communal

M. R. Walther (cc) informe le CG concernant le nom des salles de l'Espace Perrier. La modification des salles sera effective dès le 1<sup>er</sup> novembre 2010, y compris la proposition de M. Remo Siliprandi, approuvée par votre Autorité lors du dernier CG, de conserver le nom « Cité Martini » pour la salle actuellement appelée « Chalvaire ».

M. R. Walther (cc) informe le CG concernant la réfection du pavillon de la Place du Village suite à la question posée par M. de Almeida. Les travaux ont été attribués, soit poncer et appliquer une couche de verni anti-UV sur tous les piliers du pavillon. Les deux bancs seront recouverts avec un panneau bakérisé afin d'éviter une nouvelle détérioration provoquée par l'eau de pluie qui s'est infiltrée entre les lamelles du panneau d'origine. Ces réfections seront entreprises ces prochaines semaines.

M. R. Walther (cc) informe le CG concernant l'interpellation de M. Remo Siliprandi relative au changement de nom des collèges. La proposition a également retenu notre attention. La citation telle que nous la connaissons aujourd'hui n'est certes pas idéale mais pas mauvaise non plus. Le CC désire étudier la possibilité d'organiser un sondage « Quels noms à nos collèges, à nos places et à nos parcs » auprès de la population et pourquoi pas auprès des élèves. Une petite période d'organisation est nécessaire et d'ici quelques mois nous reviendrons avec des informations plus précises.

M. R. Walther (cc) informe le CG concernant un plot avec prises électriques sous le pavillon de la Place du Village. Désirant répondre à plusieurs demandes d'installer des prises électriques aux abords du pavillon de la Place du Village, le CC a pris contact avec Mme et M. Fellrath, les propriétaires voisins directs de la Place du Village, et une solution simple, peu coûteuse, a été trouvée. Pour votre information, tirer une ligne à travers la route depuis l'ancienne halle de gymnastique Billeter avait été devisé il y a quelques années à plus de 10'000 francs. La solution choisie est simple, souple, et devrait permettre aux futurs organisateurs de manifestations de disposer de l'électricité. Un compteur de kWh uniquement dédié à cette installation est installé dans la propriété de la famille Fellrath où sont également stockés un plot avec quatre prises 220V et deux prises 380V, le tout relié à un fusible de 16A. Avec l'autorisation d'organiser une manifestation délivrée par l'administration communale, il suffira de prendre contact avec Mme ou M. Fellrath qui mettra volontiers à disposition le matériel. Une participation symbolique de 20 francs, plus le coût du courant utilisé, sera versée aux époux Fellrath.

M. D. Rotsch (cc) informe le CG concernant la taxe au sac votée ce matin par le Grand Conseil. Il donne cette information parce que c'est en lien avec ce que nous disons dans le cadre de notre programme de législature s'agissant des conteneurs enterrés. Ces conteneurs enterrés, dans une première approche, serviront à réduire les coûts des transports, non seulement au niveau des coûts mais aussi au niveau de la fréquence, donc avoir un impact positif sur l'environnement. S'il se réfère au texte qui avait été soumis en consultation, à aucun moment on ne parlait des conteneurs enterrés quant à la problématique de la gestion des sacs qui y seront introduits. Un conteneur enterré, c'est 5 m<sup>3</sup> soit environ 300 sacs de 35 litres. Le principe du sac taxé a une exception pour le Val-de-Travers puisque cette taxe est gérée au travers du poids, des balances étant installées sur les conteneurs. Les propositions qui avaient été faites au niveau de la commission cantonale des déchets de pouvoir percevoir cette taxe par le biais d'une carte magnétique servant à l'ouverture du conteneur n'ont pas été retenues dans le cadre de la loi. Le CC reverra donc sa copie s'agissant des parcs de conteneurs parce qu'en fin de compte on mettrait en place des installations qui pourraient servir à la fraude parce que dans un conteneur de 5 m<sup>3</sup>, on n'arrive pas à contrôler si tous les sacs qui y ont été introduits sont vraiment taxés. Vous direz que la taxe au sac c'est le problème du Canton mais c'est aussi notre problème, à nous, en tant que population même de La Tène, de faire en sorte que cette taxe soit payée par tout le monde. Les communes, respectivement la commune de La Tène, ne devraient pas jouer l'instigateur dans la mise en place d'installations qui pourraient servir à la fraude. Cet élément sera pris en compte au niveau de la réflexion. Le texte de loi précis devra bien évidemment encore être lu avec attention.

M. J.-M. Germanier (cc) informe le CG concernant le bulletin d'information de la commune de La Tène. C'est à mi-octobre que vous aurez le plaisir de recevoir dans vos boîtes aux lettres le premier bulletin d'information de la commune de La Tène. Vous vous rappelez que dans le RGC, il y a obligation pour le CC d'informer une fois par année la population sur les activités politiques de la commune. On le fait peut-être avec un peu de retard mais néanmoins avec beaucoup de plaisir. Il y aura bien sûr un édito, c'est une première édition, et on va parler de la

zone sportive, de l'accueil extrafamilial, de la politique des chiens, du Pédibus, de la sécurité routière, du CIS, du camping, du chemin du Chenevier, du projet de casino, et il y aura également un agenda communal 2010-2011 à titre d'information. L'avis de nos concitoyens nous intéresse, raison pour laquelle on a fait un petit concours pour qu'ils puissent répondre. Les 15 premiers qui répondront se verront gratifier d'un prix en lien avec la commune. Ne soyez donc pas trop rapides pour répondre et laissez à la population sa chance de gagner un carton de 6 verres pour chacun.

M. J.-M. Germanier (cc) informe le CG concernant la parcelle Derrière-le-Château. Cette parcelle fait également partie du programme de législature et le CC souhaite la valoriser. C'est une parcelle qui est sise sur l'ancien territoire de Thielle-Wavre, au bord de la Thielle, qui fait 22'000 m<sup>2</sup>, dont 18'000 constructibles en zone d'habitation de faible densité. Cela fait quelques mois que nous travaillons et nous sommes maintenant à bout touchant pour venir vous faire une proposition (ça ne tombe pas très bien au niveau du calendrier mais on fait ce qu'on peut). On fera une pré-information à la séance du CG du mois de novembre et sans doute que nous viendrons avec une demande formelle de vendre cette parcelle à la séance du budget du 9 décembre. Entre-temps, nous aurons le temps de placer une commission d'urbanisme et une commission financière puisqu'il s'agit de la vente d'une parcelle qui doit répondre à un cahier des charges d'un plan de quartier qui avait été adopté en son temps par le CC de Thielle-Wavre et que nous souhaitons en tous points pouvoir être respecté. Les membres de la commission d'urbanisme et de la commission financière risquent donc d'avoir des contacts prochainement pour fixer des séances supplémentaires.

M. J.-M. Germanier (cc) informe le CG concernant la redevance électrique du Groupe E. Le 8 avril, le Groupe E nous annonçait que la redevance électrique due à l'utilisation du sol communal se montait pour l'année 2009 à 924'000 francs TVA comprise. Cela représente environ 100'000 francs de plus par rapport au budget, ce qui est une bonne nouvelle. La nouvelle peut-être un peu plus nuancée, c'est que ce montant est toujours mis en péril. Vous vous rappelez certainement qu'aux alentours du début 2009, votre Autorité avait accepté l'initiative communale proposée par le CC pour sauvegarder cette chose-là. On parle grosso modo maintenant d'un million de francs et le CC in corpore a rencontré en juillet de cette année le chef du DGT, Claude Nicati, qui nous avait donné la seule bonne nouvelle qui nous intéressait, c'est-à-dire que les communes pourraient continuer à percevoir cette taxe et, à l'époque, il nous avait dit que cette taxe n'allait pas être affectée et qu'on pourrait la garder dans nos comptes. La surprise, c'est de voir que le projet qui est soumis en consultation jusqu'au 15 octobre, la révision de la loi sur l'énergie, de la loi sur l'approvisionnement en électricité, fait en sorte qu'on doit affecter ces montants. Cela veut dire grosso modo que sur un million de francs qu'on va recevoir, et pour autant que la chose passe la rampe, contrairement aux dires de M. Nicati, on pourrait éventuellement payer la facture de l'éclairage public (environ 60'000 francs) plus encore quelques dépenses en lien avec l'énergie et l'électricité, et on pourrait mettre le solde dans un fonds (environ 900'000 francs). Parallèlement, pour équilibrer le budget communal, on devrait augmenter les impôts de 6 points, ce qui est irréaliste et irréalisable. Cela nous fâche parce que ce n'est finalement pas ce qui avait été discuté et quelque part, pour ces politiciens au niveau cantonal, l'été ne porte malheureusement pas conseil. Toujours est-il que le mécontentement commence à être général mais pas forcément pour les mêmes raisons. Les Villes sont opposées pour d'autres raisons. On sait que la commune de Peseux, qui nous a écrit aujourd'hui par e-mail, est opposée pour d'autres raisons. La chambre de commerce et d'industrie est opposée mais pas pour les mêmes raisons que la commune. Il y a une sorte de négationnisme qui se met en marche et heureusement. Il espère que de notre côté on pourra faire entendre notre voix notamment lors d'une séance qui doit être convoquée par l'ACN et on

aura l'occasion d'échanger dans ce cadre-là. On aura sans doute aussi l'occasion d'échanger avec la députation laténienne qui devra être notre soutien dans ce dossier. Voilà, comme quoi on peut passer d'une bonne humeur en juillet à un caractère assez préoccupé en ces mois de septembre-octobre. Les enjeux pour la commune sont gigantesques et on ne peut pas imaginer laisser passer le train sans réagir.

M. M. Luthi (cc) informe le CG concernant la visite du bâtiment sanitaire du camping de ce samedi matin à 10 h 00. Que toutes celles et tous ceux qui sont intéressés, et il y en a pas mal dans cette commune par rapport au prochain sujet de cette votation, sont évidemment les bienvenus, sans restriction. La première séance s'est bien déroulée et cela a permis à quelques personnes peut-être de se rendre un peu mieux compte de quoi il s'agissait.

M. M. Luthi (cc) informe le CG concernant une invitation du directeur du Théâtre de Neuchâtel. M. Bouvier, directeur du Théâtre de Neuchâtel, est quelqu'un d'extrêmement actif, non seulement sur le plan artistique mais qui dépense aussi une grande énergie à promouvoir et à faire connaître son institution autant sur les plans organisation que financier puisqu'il participe en dehors de son activité d'artiste à de nombreuses réunions, meetings, conférences, pour mieux faire connaître le théâtre. Il nous prie, nous représentants des communes au sein de l'assemblée du Théâtre, de vous inviter à deux journées portes-ouvertes qui auront lieu les 6 et 11 novembre, au cours desquelles ceux qui ne connaissent pas trop le théâtre, ou le théâtre en général, auront l'occasion de se familiariser avec ce genre d'institution et aussi de discuter avec les gens qui travaillent dans ce théâtre et qui le font bien. C'est une invitation qui vient à point nommé au moment justement où nous allons discuter du budget. Pour ceux qui sont intéressés par le Théâtre de Neuchâtel, c'est le moment d'aller y faire un saut et de voir sur place de quoi il en retourne.

M. M. Muster (cc) signale qu'il aurait eu une petite information à donner mais, vu l'heure tardive, elle peut très bien attendre la prochaine séance.

#### b) Communications du bureau du Conseil général

M. S. Girardin (ELT), président du CG, tient à remercier le comité d'organisation du 31 juillet. Le soleil était de la partie, contrairement au lendemain, comme quoi, dans la République, on mérite son temps.

M. S. Girardin (ELT), président du CG, remercie également tous les bénévoles, le comité d'organisation, le personnel communal, qui s'est donné corps et âme, pour ce superbe *La Tène Festival* et espère qu'on aura une prochaine édition qui se pointe à l'horizon et invite tout un chacun à y participer à nouveau. Merci pour cette animation de notre commune !

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale que pendant ce festival de La Tène, il y a eu l'accueil des majorants (62), des nouveaux habitants (273, dont 37 de Thielle-Wavre et 236 de Marin-Epagnier) et naturalisés (96 - fantastique travail de la commission de naturalisation) où pas moins de 25 nationalités étaient représentées. Un petit bémol toutefois. Si on compte 273 nouveaux habitants, il y en a à peu près 320 qui sont partis, cela fait un delta de 53 habitants en moins et donc évidemment moins de rentrées fiscales. Pourquoi part-on de notre merveilleuse commune ? Question à se mettre derrière les oreilles...

M. S. Girardin (ELT), président du CG, signale un autre bémol qui lui a été transmis par plusieurs commissaires et présidents de commissions qui rencontrent parfois des problèmes pour obtenir des informations et des communications de la part du CC. Il y a parfois, effectivement, des décisions qui sont prises dans les commissions qui sont contrecarrées immédiatement après par le CC. Il espère qu'on puisse travailler à l'avenir dans une meilleure collégialité et dans un meilleur esprit de communication. Merci aux conseillers communaux d'en prendre note.

#### 14. Divers

Aucun.

La parole n'étant plus demandée, M. S. Girardin (ELT), président du CG, clôt la séance à 22 h 58 et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée.

La rédactrice du PV,

J. Nussbaum

Au nom du Conseil général :

Le président,

La secrétaire,

S. Girardin

A. Humbert